



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 22-309 – 6 décembre 2022

### Domaine et patrimoine

#### Autres actes de gestion du domaine privé

**Quorum :** 15

**Présents :** 24

Délibérations n° 22-306 à 22-318  
25

Délibérations n° 22-319 à 22-331

**Pouvoirs :** 3

**Votants :** 27

Délibérations n° 22-306 à 22-318  
28

Délibérations n° 22-319 à 22-331

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET (de la délibération n° 22-319 à 22-331)

#### Excusés :

Isabelle LEBOURDAIS – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET (de la délibération n° 22-306 à 22-318)

#### Absent :

François CHARMETEAU

#### Pouvoirs :

Isabelle LEBOURDAIS à Hermine TOFFOLETTI – Audrey GROSHENY à Sylvie LE LAY – Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL

#### Secrétaire de séance :

Julien DUBOIS

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Espace Jeunes – Convention d'utilisation des locaux par l'Agence nationale pour la Formation Professionnelles des Adultes (AFPA)

L'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), en collaboration avec Weker, sollicite la mise à disposition gratuite de l'Espace Jeunes pour une formation destinée à remobiliser des jeunes décrocheurs scolaires du territoire de Guichen, vers leur projet professionnel.

La période d'utilisation des locaux est prévue du 5 décembre 2022 au 24 février 2023, à des heures et périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'accueil des jeunes, à savoir le lundi de 9h à 12h.

Un projet de convention a été établi afin de définir les modalités précises de cette mise à disposition (joint en annexe).

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'Espace Jeunes le permet,

Considérant l'avis favorable de la Responsable Enfance – Jeunesse et de l'animateur Jeunesse,

Etant entendu l'exposé d'Anne GADBY,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la mise à disposition gratuite à l'AFPA, de l'Espace Jeunes, le lundi matin de 9h à 12h, durant la période du 5 décembre 2022 au 24 février 2023, pour une formation destinée à des jeunes en décrochage scolaire
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'AFPA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Julien DUBOIS

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 13/12/2022

-Publication en ligne le 13/12/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



#### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .